

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération N° DE_002_BIS_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	8
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de JEAN PIERRE ROMIER.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MAGALI COMBY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE EAU DE LA BASTIDE PRADINES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

DE_002_BIS_2025

Date de transmission de l'acte : 11/03/2025
Date de réception de l'AR : 11/03/2025
012-211200225-DE_002_BIS_2025-DE-
A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	10 938,66	0,00	67 029,73	0,00	77 968,39
Opérations exercice	25 986,97	24 506,42	105 349,52	103 914,49	131 336,49	128 420,91
TOTAUX	25 986,97	35 445,08	105 349,52	170 944,22	131 336,49	206 389,30
Résultat de clôture		9 458,11		65 594,70		75 052,81
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						75 052,81
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						12 000,00

Le Maire, Yves MALRIC, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Pierre ROMIER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Yves MALRIC, Maire de LA BASTIDE PRADINES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	9 458,11
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	65 594,70

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

JEAN PIERRE ROMIER
Président de séance

MAGALI COMBY
Secrétaire de séance

DE_002_BIS_2025

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de réception de l'AR: 13/03/2025
012-211200225-DE_002_BIS_2025-DE
A G E D I